

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 21 octobre 2016

DH-SYSC-I(2016)R2

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTÈME
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
(DH-SYSC)

GROUPE DE RÉDACTION I
SUR LES SUITES À DONNER AU RAPPORT
DU CDDH SUR L'AVENIR À PLUS LONG TERME
DU SYSTÈME DE LA CONVENTION
(DH-SYSC-I)

RAPPORT DE RÉUNION

2^e réunion

19–21 octobre 2016

Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

1. Le Groupe de rédaction I sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-I) a tenu sa 2^e réunion à Strasbourg, du 19 au 21 octobre 2016, sous la présidence de M. Vít A. SCHORM (République tchèque) et de M. Morten RUUD (Vice-Président, Norvège). La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe II.
2. Le Président rappelle les orientations du DH-SYSC, telles qu'endossées par le CDDH, aux termes desquelles le Groupe doit notamment prendre en considération les travaux et réflexions de tous les acteurs concernés tout en garantissant le niveau approprié de confidentialité, cette responsabilité incombant à la présidence du Groupe et au Secrétariat, ainsi qu'à tout participant aux travaux.
3. Le Représentant du Greffe de la Cour informe le DH-SYSC-I que le Comité de la Cour sur le statut des juges se réunira en vue de l'élaboration d'une contribution à ces travaux, sur la base de l'ensemble des documents de référence examinés par le Groupe de rédaction. Cette contribution sera soumise à la Cour siégeant en assemblée plénière en vue de sa transmission au DH-SYSC-I en temps utile avant sa 3^e réunion (27 février–1^{er} mars 2017).

Point 2 : Travaux sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

4. Le Groupe tient un échange de vues avec M. Wojciech SAWICKI, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire, accompagné par M. Günter SCHIRMER, Chef du Département des questions juridiques et des droits de l'homme du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire. Le Groupe charge le Secrétariat d'élaborer un compte-rendu de cet échange de vues qui sera transmis au Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) avant sa 2^e réunion (8–10 novembre 2016).
5. Le Groupe procède à l'examen de l'ensemble des questions abordées dans le document de travail DH-SYSC-I(2016)007. Il rappelle que l'examen des différentes parties devrait prendre en compte le fait que tous les angles et étapes du processus forment un ensemble dont toutes les parties sont imbriquées. Les décisions sur d'éventuelles réponses à un défi à relever en particulier ne devraient pas faire perdre de vue leurs conséquences sur d'autres parties du processus et l'objectif du présent exercice, qui est de rechercher comment garantir que les meilleurs candidats possibles se présentent, sont sélectionnés, et élus juges à la Cour européenne des droits de l'homme. Ces réponses ne devraient pas, si possible, accentuer les facteurs considérés comme décourageants pour certains candidats potentiels.
6. Le Groupe souhaite porter à l'attention du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) les décisions qui figurent en annexe III, en vue de recueillir son approbation ou ses éventuelles orientations.

Point 3 : Organisation des travaux futurs

7. Aux fins de la préparation du document de travail qui sera présenté lors de la prochaine réunion du Groupe (27 février–1^{er} mars), le Groupe suggère que les experts du DH-SYSC soient invités à envoyer leurs contributions selon une procédure et un calendrier qui sera fixé lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (8–10 novembre 2016).

8. Le Groupe invite par ailleurs les experts à adresser au Secrétariat (DGI-CDDH-Reform@coe.int) toute information destinée à mettre à jour les tableaux figurant dans les annexes I et III du document DH-SYSC-I(2016)007 en vue d'une mise à jour régulière de ces éléments.

* * *

Annexe I – Liste des participants**MEMBER STATES/ETATS MEMBRES****ALBANIA/ALBANIE**

Ms Evi SADUSHAJ, Agent of the Albanian Government

ARMENIA/ARMENIE

Ms Varduhi MELIKYAN, Second Secretary, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

BELGIUM/BELGIQUE

Mme Isabelle MINNON, Co-Agent du Gouvernement de la Belgique auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Vít A. SCHORM, Chairperson of DH-SYSC-I / Président du DH-SYSC-I, Government Agent of Czech Republic before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice

ESTONIA/ESTONIE

Ms Katri LÕHMUS, Lawyer, International Law Division of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND/FINLANDE

Ms Katja KUUPPELOMÄKI, Legal Officer, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mme Elise TROALEN, Rédactrice, Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, Direction des affaires juridiques, Sous-direction des droits de l'homme

GERMANY/ALLEMAGNE

Ms Kathrin BRUNOZZI, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

GREECE/GRECE

Ms Ourania PATSOPOULOU, Conseillère, Bureau de l'Agent du Gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'homme, Représentation Permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA/LETTONIE

Ms Renāte RŪSE-AUZIŅA, Jurisconsult of the Government Agent Office before International Human Rights Organisation, Ministry of Foreign Affairs

LUXEMBOURG

Mme Antonine LACROIX, Représentation permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO/MONTÉNÉGRO

Mr Ivo ŠOĆ, Advisor of the Representative of Montenegro before the European Court of Human Rights

NETHERLANDS/PAYS-PAS

Ms Clarinda COERT, Ministry of Security and Justice, Legislation Department

Ms Noortje VAN RIJSSEN, Legal Officer, Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands, Legal Affairs Department (DJZ/IR), International Law Division

NORWAY/NORVÈGE

Mr Morten RUUD, Vice-Chairperson of DH-SYSC-I / Vice-Président du DH-SYSC-I, Special Adviser, Ministry of Justice

SWEDEN/SUÈDE

Ms Helen LINDQUIST, Desk Officer, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, Government Offices of Sweden

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs

M. Stanislav KOVPAK, Représentant du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie, Représentation de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe

Ms Kseniya ROGOZYANSKAYA, Attaché, Ministry of Justice of Russian Federation, Permanent Representation of Russian Federation to the Council of Europe

TURKEY/TURQUIE

Mr Öner AYDIN, Rapporteur Judge, Ministry of Justice

Mr Hasan ÇETİN, Rapporteur Judge, Ministry of Justice

Mme Aysen EMÜLER, Experte juridique, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

OBSERVERS/OBSERVATEURS**SAINT-SIEGE / HOLY SEE**

M. Grégor PUPPINCK

**CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES
OING DU CONSEIL DE L'EUROPE**

M. Jean-Bernard MARIE

PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Mr Wojciech SAWICKI, Secretary General

Mr Günter SCHIRMER, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department

**REGISTRY OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS / GREFFE DE LA
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**

M. Patrick TITIUN, Chef du Cabinet, Cabinet du Président de la Cour

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President,
European Court of Human Rights

SECRETARIAT

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l’homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l’Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

M. Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du
Service des politiques et du développement des droits de l’Homme

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation
Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de
l’Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mme Irène KITSOU-MILONAS, Head of the Unit on the system of the European Convention
on Human Rights / Chef de l’Unité sur le système de la Convention européenne des droits de
l’homme, Secretary of the DH-SYSC / Secrétaire du DH-SYSC

Mme Virginie FLORES, Administrator/Administratrice, Unit on the system of the European
Convention on Human Rights / Unité sur le système de la Convention européenne des droits
de l’homme

Mme Haldia MOKEDDEM, Assistant/Assistante, Unit on the system of the European
Convention on Human Rights / Unité sur le système de la Convention européenne des droits
de l’homme

M. Jérémie SPEISER, Trainee / Stagiaire

INTERPRETERS/INTERPRÈTES

Mme Chloé CHENETIER

Mme Nadine KIEFFER

Mme Shan BENSON

M. Christopher TYZCKA

Annexe II - Ordre du jour (tel qu'adopté)

Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Documents généraux

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Projet d'ordre du jour annoté | DH-SYSC-I(2016)OJ002REV |
| - Projet d'ordre des travaux | DH-SYSC-I(2016)OT002 |
| - Rapport de la 1 ^{re} réunion du DH-SYSC (25–27 avril 2016) | DH-SYSC(2016)R1 |
| - Rapport de la 85 ^e réunion du CDDH (15–17 juin 2016) | CDDH(2016)R85 |
| - Rapport de la 1 ^{re} réunion du DH-SYSC-I (29 juin–1 ^{er} juillet 2016) | DH-SYSC-I(2016)R1 |
| - Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme | CDDH(2015)R84
<u>Addendum I</u> |
| - Déclaration de Bruxelles | CDDH(2015)004 |
| - Déclaration de Brighton | CDDH(2012)007 |
| - Déclaration d'Izmir | CDDH(2011)010 |
| - Déclaration d'Interlaken | CDDH(2010)001 |
| - Déclaration de Rome | |
| - Décisions adoptées lors de la 1252 ^e réunion des Délégués des Ministres sur le rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme (30 mars 2016) | DH-SYSC(2016)009 |
| - Mandat du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) pour 2016–2017 | DH-SYSC(2016)003 |

Point 2 : Travaux sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

Document de travail

- | | |
|---|--------------------|
| - Document de travail en vue de la 2 ^e réunion du DH-SYSC-I
<i>(préparé par le Secrétariat)</i> | DH-SYSC-I(2016)007 |
|---|--------------------|

Principaux documents de référence

- | | |
|--|---|
| - Contributions en vue de la 2 ^e réunion du DH-SYSC-I | DH-SYSC-I(2016)005REV |
| - Informations concernant les diverses opinions et expériences au regard des processus de sélection nationale des candidats pour le poste de juge à la Cour et d'élection des juges de la Cour | DH-SYSC-I(2016)006REV
<u>Restreint</u> |
| - Rapport de la 1 ^{re} réunion du DH-SYSC-I (29 juin–1 ^{er} juillet 2016) | DH-SYSC-I(2016)R1 |
| - Document de travail en vue de la 1 ^{re} réunion du DH-SYSC-I | DH-SYSC-I(2016)003 |

- Dispositions pertinentes relatives à d'autres juridictions internationales ou régionales DH-SYSC-I(2016)004
- Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme CDDH(2015)R84 Addendum I
- Observations de la Cour sur le rapport du CDDH sur l'avenir à long terme du système de la Convention #5281071
- Lignes directrices du Comité des Ministres concernant la sélection des candidats pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme CM(2012)40-final
CM(2012)40-addfinal
- Rapport du CDDH sur le réexamen du fonctionnement du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme CDDH(2013)R79 Addendum II
- Contributions présentées dans le cadre des travaux du GT-GDR-F DH-SYSC-I(2016)001
- Compilation des informations présentées dans le cadre des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Brighton DH-SYSC-I(2016)002
- Procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme – Document d'information préparé par le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire – Commission sur l'élection des juges à la Cour AS/Cdh/Inf(2016)01 rév 4
- Tableau de bord de la procédure d'élection dans chaque pays - Document d'information préparé par le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire – Commission sur l'élection des juges à la Cour
- Rapport d'activités du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour (2010–2013) Advisory Panel (2013)12 FR
- Rapport d'activités du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour (2014–2015) Advisory Panel (2016)1
- Etude comparative sur la reconnaissance des états de service en tant que juge à la Cour européenne des droits de l'homme DD(2013)1321

Point 3 : Organisation des travaux futurs

* * *

Annexe III – Points à examiner par le Comité d’experts sur le système de la Convention européenne des droits de l’homme (DH-SYSC)

1. Le Groupe rappelle que l’examen de l’ensemble des questions abordées dans le document de travail DH-SYSC-I(2016)007 devrait prendre en compte le fait que tous les angles et étapes du processus forment un ensemble dont toutes les parties sont imbriquées. Les décisions sur d’éventuelles réponses à un défi à relever en particulier ne devraient pas faire perdre de vue leurs conséquences sur d’autres parties du processus et l’objectif du présent exercice, qui est de rechercher comment garantir que les meilleurs candidats possibles se présentent, sont sélectionnés, et élus juges à la Cour européenne des droits de l’homme. Ces réponses ne devraient pas, si possible, accentuer les facteurs considérés comme décourageants pour certains candidats potentiels.

2. Le Groupe souhaite porter à l’attention du Comité d’experts sur le système de la Convention européenne des droits de l’homme (DH-SYSC) les décisions qui suivent, en vue de recueillir son approbation ou ses éventuelles orientations.

I. La procédure de sélection

Les critères de sélection (article 21 de la Convention)

3. En ce qui concerne les critères de sélection en tant que tels, les propositions qui suivent ne sont pas retenues par le Groupe :

- (i) La modification de la durée du mandat : Le Groupe a exclu une telle modification afin de préserver l’indépendance des juges et la stabilité institutionnelle de la Cour. Il a toutefois relevé que les préoccupations relatives au mandat de neuf ans pourraient être diluées dans le cadre des réponses apportées en ce qui concerne la reconnaissance des états de service en tant que juge à la Cour et les perspectives d’emploi futur.
- (ii) L’introduction d’un âge minimum pour les candidats a été exclue par la grande majorité des experts, à la lumière notamment des différences nationales à cet égard ainsi que des difficultés pour certains pays de trouver des candidats appropriés pour la liste nationale.
- (iii) La modification des exigences linguistiques a également été exclue, étant rappelé qu’il y a certaines exigences minimales incontournables pour que les juges soient opérationnels dans une juridiction internationale dont les deux langues officielles sont le français et l’anglais.
- (iv) En ce qui concerne la difficulté pour les Etats de présenter une liste de 3 candidats ou la possibilité pour la Commission sur l’élection des juges de présenter à l’Assemblée plénière une liste de moins de 3 candidats, il n’est pas envisagé d’amender la Convention. Des réponses aux préoccupations exprimées, notamment par les petits Etats, pourraient toutefois être apportées dans le cadre de l’examen des autres aspects du processus.

Les procédures nationales de sélection

4. En ce qui concerne les procédures nationales de sélection, le Groupe est convenu de ce qui suit :

- (i) A la lumière des informations relatives aux procédures nationales de sélection figurant en Annexe I du document de travail DH-SYSC-I(2016)007, le Groupe décide, tel que cela avait été envisagé par le CDDH¹, que des travaux de suivi devront être menés.
- (ii) Ces travaux de suivi devraient tenir compte du fait qu'il est nécessaire de préserver les particularités du système national. Une première étape pourrait être de mettre à jour les exemples de bonnes pratiques des lignes directrices du Comité des Ministres sur la sélection des candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme.
- (iii) La mise à jour des lignes directrices ou l'élaboration d'une recommandation énonçant les caractéristiques essentielles que devrait présenter toute procédure de sélection au niveau national pourrait constituer une étape supplémentaire si cela devait s'avérer nécessaire.

5. En ce qui concerne l'interprétation des critères, le Groupe considère que les lignes directrices devraient être le texte de référence pour tous les acteurs du processus pour l'application des critères de sélection, dans le respect des diversités des systèmes nationaux. Le risque d'interprétations divergentes des critères par les différents acteurs du processus a été soulevé. Le Groupe estime qu'il serait utile d'obtenir davantage d'éléments concernant notamment la substance des informations complémentaires sollicitées par le Panel aux Etats membres. Le Groupe charge le Secrétariat de solliciter le Secrétariat du Panel à cet effet.

Le rôle du Panel consultatif dans le processus de sélection

6. En ce qui concerne le rôle du Panel consultatif dans le processus de sélection, le Groupe est convenu de ce qui suit :

- (i) En ce qui concerne l'intervention du Panel dans la procédure de sélection au niveau national, le Groupe est convenu que toutes les voies devraient être explorées en vue de renforcer le rôle de ce dernier, le cas échéant au moyen de la révision des Lignes directrices du Comité des Ministres sur la sélection des juges au niveau national afin de préciser que la consultation du Panel fait partie intégrante du processus de sélection par les autorités nationales avant la transmission de la liste à l'Assemblée parlementaire.
- (ii) Le DH-SYSC-I n'a pas retenu la possibilité pour le Panel de tenir des entretiens avec les candidats dans des circonstances exceptionnelles, estimant que cela pourrait être considéré comme discriminatoire vis-à-vis des autres candidats potentiels, ou comme allant à l'encontre du principe du respect de la confidentialité de la procédure. Il a également été argué que cela multiplierait les entretiens et prolongerait ainsi la procédure de sélection des candidats.

¹ § 104 du rapport du CDDH (doc. CDDH(2015)R84 Addendum I).

- (iii) Le Groupe n'a pas non plus retenu la proposition de rendre contraignants les avis rendus par le Panel, estimant que cela irait à l'encontre de la nature consultative du Panel.
- (iv) En ce qui concerne les moyens alloués au Panel, le Groupe est convenu que le Panel devrait se voir octroyer les ressources nécessaires pour mener ses travaux à bien.

II. Le processus d'élection

7. En ce qui concerne le processus d'élection, le Groupe est convenu de ce qui suit :
- (i) Le Groupe est convenu que l'élection des juges à la Cour doit continuer d'incomber à l'Assemblée parlementaire, en vertu de la Convention, en tant que garantie de légitimité démocratique des juges. Ainsi, d'autres systèmes n'ont pas été retenus.
 - (ii) Des suggestions devraient toutefois être formulées afin de nourrir les travaux de l'Assemblée parlementaire sur cette question. A la lumière des facteurs décourageants mentionnés dans les contributions reçues par le Groupe et ceux identifiés par ce dernier, ces réflexions et suggestions porteraient notamment sur la tenue des entretiens, les règles de vote et de quorum ou sur la communication et l'interaction entre le Panel et l'Assemblée ou sa Commission sur l'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme.
 - (iii) Il serait également important que le Groupe explore le renforcement éventuel de la motivation des décisions du Panel afin de faciliter les travaux de la Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, dans le respect de la confidentialité afin de ne pas nuire à la réputation des candidats.

III. Les conditions d'emploi et de travail à la Cour

8. En ce qui concerne les conditions de travail à la Cour, le Groupe décide que cette question serait examinée à la lumière de la contribution attendue de la Cour.
9. En ce qui concerne les conditions d'emploi et notamment la question de la reconnaissance des états de service en tant que juge par les Etats, le Groupe décide que la question sera explorée davantage à la lumière de la contribution de la Cour exposant les difficultés rencontrées à ce jour ainsi que des contributions des Etats en vue de décider de la nécessité de travaux de suivi éventuels.

IV. Les juges *ad hoc*

10. Le Groupe décide qu'un régime distinct pour les juges *ad hoc* se justifie notamment par la rareté de l'utilisation de la procédure. Il décide de ne pas examiner cette question plus avant. Il relève que la Cour pourrait envisager de prolonger, ou de rendre plus flexible, la période de deux ans pour la liste des juges *ad hoc*.